

Ville de Châteauneuf sur Charente

Française

Membres en exercice: 27

Membres présent: 25

Suffrages exprimés: 26

République

Délibération N° 2021- 102  
 Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEES à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU – Stéphane DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

**OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES**

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la circulaire du 15 juillet 2005

VU ses précédentes délibérations en date des 16 décembre 1993 et 19 février 2020 n° 2020-18 instaurant le régime des astreintes et leurs indemnités

**CONSIDERANT** que la période d'astreinte correspond comme étant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail

**CONSIDERANT** les 3 catégories d'astreintes

Astreinte d'exploitation : situation de l'agent tenu pour les nécessités du service de demeurer à son domicile ou à proximité pour intervenir

Astreinte de sécurité : situation de l'agent appelé à participer à un plan d'intervention faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

Astreinte de décision : situation de l'agent personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**CONSIDERANT** les montants des astreintes

	Semaine complète	Week-end vendredi soir au lundi matin)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	116.20 €
Astreinte de sécurité	149.48 €	109.28 €
Astreinte de décision	121.00 €	76.00 €

## AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021\_102-DE

Reçu le 29/09/2021

Publié le 29/09/2021

CONSIDERANT l'obligation de préciser les emplois concernés pour quelles astreintes et les bénéficiaires desdites astreintes

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique réuni en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 Sur les modalités d'application du régime des astreintes

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré **PAR 26 VOIX POUR** :

REAFFIRME CONSERVER le régime des astreintes précédemment établi par délibérations des 16 décembre 1993 et 19 février 2020

DECLARE AINSI ADOPTER l'ensemble des composantes du régime des astreintes fixé selon le tableau ci-après

	Semaine complète	Week-end (vendredi soir au lundi matin)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	116.20 €
Astreinte de sécurité	149.48 €	109.28 €
Astreinte de décision	121.00 €	76.00 €

DIT qu'il sera fait appel aux astreintes portées au tableau ci-dessus pour des motifs de préparation de salles, de maintenance des équipements, de voirie, d'événements climatiques, de manifestations organisées par la ville

DIT qu'il sera fait appel aux astreintes portées au tableau ci-dessus lors des week-ends : du vendredi soir au lundi matin, des semaines, des dimanches et jours fériés

DIT que les agents du cadre d'emplois des techniciens, des adjoints techniques et agents de maîtrise sont concernés, qu'ils soient stagiaires, agents titulaires ou agents non titulaires contractuels

FIXE le barème des astreintes selon les tarifications portées au tableau ci-dessus

FIXE les modalités de rémunération en cas d'intervention en la forme d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE